

Précis de droit Stämpfli

Franz Werro

La responsabilité civile

4^e édition

Avec la collaboration de
Nathan Pagot
Milena Hendriks

Le droit de la responsabilité civile détermine à quelles conditions et selon quelles modalités une personne doit réparer le préjudice causé à autrui. De manière générale, il sanctionne ainsi le délit civil et, de manière importante, la violation du contrat. Ce droit détermine aussi la répartition du poids de la couverture des préjudices corporels entre l'assurance de la victime et celle du responsable.

Le présent ouvrage entend offrir aux étudiant·e·s et aux praticien·ne·s une présentation aussi simple et complète que possible de la matière. Comme dans les éditions précédentes, il met l'accent sur les responsabilités du Code des obligations (art. 41 ss, 55 ss CO), mais il contient également une analyse détaillée de certaines responsabilités du Code civil (art. 333 et 679 CC) et de lois spéciales, telles que celles qui régissent les responsabilités du fabricant d'un produit défectueux (art. 1 ss LRFP) et du détenteur d'un véhicule automobile (art. 58 ss LCR). L'ouvrage souligne aussi de manière ponctuelle le rôle de l'assurance, et présente de manière approfondie le recours des assureurs sociaux et privés contre le responsable civil.

La quatrième édition de *La responsabilité civile* a fait l'objet d'une refonte complète de chapitres importants. C'est le cas notamment de ceux qui analysent la responsabilité du fabricant d'un produit défectueux, le droit révisé de la prescription et la pluralité des responsables. L'ensemble du texte a fait l'objet d'améliorations dans la forme ainsi que sur le fond. Il tient compte de la jurisprudence fédérale et de la doctrine jusqu'au 15 juin 2025.

Franz Werro

Professeur à l'Université de Fribourg
et au Georgetown University Law Center

La responsabilité civile

4^e édition

Avec la collaboration de

Nathan Pagot
Milena Hendriks

Vincent Perritaz, Alborz Tolou (3^e édition)

Josiane Haas (2^e édition)

Annick Achtari, Sébastien Chaulmontet (1^{re} édition)

Ce livre est protégé par le droit d'auteur. Toute forme de distribution à des tiers (à titre onéreux ou gratuit) est interdite. Le fichier contient un filigrane caché dans lequel les données de téléchargement sont stockées.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek

La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie ; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

Tous droits réservés, en particulier le droit de reproduction, de diffusion et de traduction. Sans autorisation écrite de l'éditeur, l'œuvre ou des parties de celle-ci ne peuvent pas être reproduites, sous quelque forme que ce soit (photocopies, par exemple), ni être stockées, transformées, reproduites ou diffusées électroniquement, excepté dans les cas prévus par la loi. Nous nous réservons expressément le droit d'utiliser nos œuvres à des fins de text- et data-mining.

© Staempfli Éditions SA Berne · 2026

E-Book ISBN 978-3-7272-1859-0

Sur notre shop en ligne www.staempfliroit.ch,
la version suivante est également disponible :

Print ISBN 978-3-7272-2832-2

Pour toute question concernant la sécurité du produit

Fabricant : Staempfli Éditions SA, Wölflistrasse 1, CH-3001 Berne,
editions@staempfli.ch, www.staempfliroit.ch

Importateur UE : Brockhaus Commission GmbH, Kreidlerstrasse 9, DE-70806 Kornwestheim,
gpsr@brocom.de, www.brocom.de



Le scribe symbolise notre volonté de produire, en collaboration avec nos auteurs, du contenu d'exception.



Avant-propos

La quatrième édition de *La responsabilité civile* reprend le contenu et l'esprit de la troisième, tout en lui apportant d'importantes améliorations. De nombreux développements font par ailleurs l'objet d'une refonte approfondie. C'est notamment le cas pour les chapitres relatifs à la responsabilité du fabricant d'un produit défectueux, à la pluralité des responsables et à la prescription, laquelle a fait l'objet d'une révision législative en 2018. L'appareil critique prend en compte la jurisprudence du Tribunal fédéral ainsi que l'essentiel des ouvrages de doctrine jusqu'au 15 juin 2025.

Le livre conserve des traits de son prédecesseur, que les professeurs Henri Deschenaux et Pierre Tercier, auxquels je rends hommage ici, avaient rédigé en 1982, dans sa seconde édition. Par ailleurs, il prend substantiellement appui sur le Commentaire romand (art. 41 ss CO), que j'ai écrit, dans sa troisième édition, avec Vincent Perritaz. Il doit aussi beaucoup aux contributions des Journées du droit de la circulation routière et à celles des journées et colloques sur la responsabilité civile qui ont lieu, depuis vingt-cinq ans environ, sous la direction successive ou conjointe de mes collègues Thomas Probst, Christine Chappuis, Bénédict Winiger, Pascal Pichonnaz, Julia Xoudis, Gerhard Fiolka et moi-même, aux Universités de Fribourg et de Genève. L'expérience de plusieurs décennies d'enseignement, y compris dans les formations d'avocat·e·s spécialistes de la FSA, a aussi enrichi l'analyse.

Comme toujours, j'ai bénéficié d'une aide essentielle pour mener à bien mon travail. Pour la présente édition, je remercie tout particulièrement Nathan Pagot, MLaw (Fribourg) et Milena Hendriks, MLaw (Fribourg) et LL.M (Heidelberg), assistante·s à la Faculté de droit de Fribourg, qui, à tous les stades, ont collaboré à la réécriture du manuscrit. Je remercie aussi mes sous-assistant·e·s, Andrea Chawla et Alexandre Schaufelberger, MLaw (Fribourg), qui ont travaillé à la mise au point de l'appareil critique, ainsi que Ben MacLeod, BLaw (Fribourg) qui a vérifié, dans le dernier manuscrit, le report des ultimes et nombreuses corrections. La lecture finale qu'il a faite et les remarques critiques qu'il a formulées m'ont été précieuses. Je remercie par ailleurs mes collègues, les professeurs Erdem Büyüksagis et Michel Heinzmann. Le premier a relu et complété le chapitre relatif à la responsabilité du fabricant, le second, celui relatif aux actions du lésé. Ma gratitude va enfin, une nouvelle fois, aux personnes qui avaient collaboré à l'édition du livre de 2017, à savoir Vincent Perritaz, MLaw (Fribourg), avocat (Fribourg) et docteur en droit (Fribourg), et Alborz Tolou, MLaw (Fribourg), avocat (New York), LL.M. (Harvard) et docteur en droit (Fribourg), ainsi qu'en qualité de sous-assistantes, Francesca Borio, BLaw (Fribourg), et Caroline Sauthier, BLaw (Fribourg), aujourd'hui avocates. Je remercie également Fanny Weiss, lectrice chez Stämpfli, de l'aide qu'elle m'a apportée.

Je dédie cette nouvelle édition à mes enfants, Anouk et Julien, ainsi qu'à mes étudiant·e·s de bachelor et de master.

Fribourg, juin 2025

Franz Werro

Sommaire

Avant-propos.....	V
Table des matières	IX
Table des abréviations	XXIII
Introduction	1
§ 1 La responsabilité civile : notion, fonctions, relations avec l'assurance et réforme.....	1
§ 2 Les types de responsabilité civile	14
§ 3 La responsabilité de l'Etat et des agents publics (excursus).....	19
§ 4 Le plan de l'ouvrage	22
Première partie : Le préjudice, la causalité et le fait génératriceur de responsabilité civile	23
Section 1 : Le préjudice et le rapport de causalité.....	23
§ 1 Le préjudice	23
§ 2 Le rapport de causalité	73
Section 2 : Le fait génératriceur de responsabilité civile.....	95
Sous-section 1 : La responsabilité pour le fait personnel	95
§ 1 La faute	96
§ 2 L'illicéité et la contrariété aux mœurs	109
Sous-section 2 : Les responsabilités pour le fait d'autrui ou pour le fait des choses.....	147
§ 1 La responsabilité du chef de famille	147
§ 2 La responsabilité de l'employeur	158
§ 3 La responsabilité du producteur selon la LRFP	180
§ 4 La responsabilité du propriétaire d'ouvrage	233
§ 5 La responsabilité du propriétaire d'immeuble	257
§ 6 La responsabilité du détenteur d'un véhicule automobile	270
§ 7 La responsabilité du détenteur d'animal	290
Seconde partie : La réparation du préjudice.....	303
Section 1 : La réparation du dommage et du tort moral.....	303
Sous-section 1 : Le calcul du dommage, la fixation de l'indemnité et la rencontre de responsabilités	303
§ 1 Le calcul du dommage	304
§ 2 La fixation de l'indemnité	360
§ 3 La rencontre de responsabilités.....	395

Sous-section 2 : L'évaluation du tort moral et la fixation de l'indemnité	406
§ 1 L'évaluation du tort moral	406
§ 2 La fixation de l'indemnité	419
Section 2 : La mise en œuvre de la réparation	428
Sous-section 1 : Les actions du lésé et la prescription des actions réparatrices	428
§ 1 Les actions du lésé.....	428
§ 2 La prescription des actions réparatrices	445
Sous-section 2 : Le concours de responsabilités et le concours d'actions	469
§ 1 Le concours de responsabilités	469
§ 2 Le concours d'actions	479
Annexes	533
Répertoire alphabétique des mots-clés	555
Table des lois citées	567

Table des matières

Avant-propos.....	V
Sommaire.....	VII
Table des abréviations	XXIII
Introduction	1
§ 1 La responsabilité civile : notion, fonctions, relations avec l'assurance et réforme	1
I. La notion de responsabilité civile	5
II. Les fonctions de la responsabilité civile	5
III. Les relations de la responsabilité civile avec le droit des assurances et le droit administratif.....	7
IV. La limitation et l'exclusion de la responsabilité.....	11
V. L'abandon de la réforme du droit de la responsabilité civile	12
§ 2 Les types de responsabilité civile.....	14
I. La responsabilité pour le fait personnel.....	15
II. La responsabilité pour le fait d'autrui et pour le fait des choses	16
A. Les responsabilités objectives simples	16
B. Les responsabilités objectives aggravées	17
§ 3 La responsabilité de l'Etat et des agents publics (<i>excursus</i>)	19
§ 4 Le plan de l'ouvrage	22
Première partie : Le préjudice, la causalité et le fait générateur de responsabilité civile	23
Section 1 : Le préjudice et le rapport de causalité.....	23
§ 1 Le préjudice.....	23
I. Le dommage	30
A. La notion de dommage.....	30
1. La conception classique du dommage	30
2. La conception normative du dommage.....	32
B. Les sortes de dommages	35
1. Le dommage résultant d'une atteinte à la personnalité.....	35
1.1. Le dommage corporel	35
1.1.1. En général.....	35
1.1.2. Le dommage ménager.....	36
1.1.3. Le dommage d'assistance	37
1.1.4. Le dommage consécutif à la naissance d'un enfant non voulu	38
1.2. Les dommages résultant d'autres atteintes à la personnalité	41
2. Le dommage matériel.....	42
2.1. En général.....	42
2.2. Les dommages de frustration et de commercialisation.....	44

3.	Le dommage purement économique	46
4.	Le dommage environnemental	47
4.1.	Le principe : l'absence de réparation	48
4.2.	L'exception : la réparation	49
5.	Le dommage climatique	51
C.	Quelques distinctions	53
1.	La perte éprouvée et le gain manqué	53
2.	Le dommage direct et le dommage indirect	53
3.	Le dommage propre et le dommage réfléchi	54
4.	Le dommage actuel et le dommage futur	57
5.	La perte d'une chance	58
II.	Le tort moral	59
A.	La conception classique	59
1.	Quelques généralités	59
2.	Le tort moral en cas de lésions corporelles ou de décès	61
2.1.	Le tort moral en cas de lésions corporelles	61
2.2.	Le tort moral en cas de décès	62
3.	Le tort moral en cas d'atteinte à un autre droit de la personnalité	63
B.	Les nouveaux développements	66
1.	Le « petit tort moral » et ses applications possibles	66
1.1.	Le dommage résultant des vacances gâchées	67
1.2.	Les applications possibles du « petit tort moral » au-delà des vacances gâchées	69
2.	L'atteinte à la valeur affective d'un animal blessé ou tué	70
2.1.	L'art. 43 al. 1 ^{bis} CO et sa relation avec l'art. 49 CO	70
2.2.	Les conditions d'application de l'art. 43 al. 1 ^{bis} CO	71
§ 2	Le rapport de causalité	73
I.	La causalité naturelle	75
A.	La notion de causalité naturelle	75
B.	L'analyse de la causalité naturelle	76
1.	La causalité outrepassante, la causalité dépassante et la causalité dépassée	76
2.	La causalité hypothétique en cas d'omission et le comportement de substitution licite	78
3.	La causalité alternative et la causalité cumulative	81
3.1.	La causalité alternative	81
3.2.	La causalité cumulative	83
4.	La concurrence de causes partielles	83
C.	La preuve de la causalité naturelle	84
II.	La causalité adéquate	87
A.	La notion de causalité adéquate	87
B.	Les facteurs interruptifs de la causalité adéquate	89
1.	La force majeure	90
2.	La faute ou le fait grave de la victime	91
3.	La faute ou le fait grave d'un tiers	93

Section 2 : Le fait générateur de responsabilité civile.....	95
Sous-section 1 : La responsabilité pour le fait personnel	95
§ 1 La faute	96
I. L'aspect objectif de la faute	98
II. L'aspect subjectif de la faute	101
A. La capacité de discernement	102
1. Le principe : la responsabilité des personnes capables e discernement.....	102
2. L'exception : la responsabilité des personnes incapables de discernement.....	104
2.1. L'incapacité de discernement non fautive (art. 54 al. 1 CO).....	104
2.2. L'incapacité de discernement fautive (art. 54 al. 2 CO).....	107
B. L'intention et la négligence	107
1. L'intention.....	108
2. La négligence.....	108
§ 2 L'illicéité et la contrariété aux mœurs	109
I. L'illicéité	114
A. La conception objective et la conception subjective de l'illicéité	114
B. La portée de la conception objective et ses limites	117
1. L'illicéité de résultat.....	117
2. L'illicéité de comportement	117
3. L'illicéité en cas d'omission	119
4. Les remèdes aux limites de la conception objective de l'illicéité	121
4.1. La responsabilité fondée sur la confiance.....	121
4.2. L'effet protecteur du contrat envers les tiers.....	126
5. Une appréciation.....	128
C. Les motifs justificatifs.....	130
1. L'exercice autorisé de la puissance publique	130
2. L'exercice autorisé de la force privée.....	131
2.1. La légitime défense	131
2.1.1. La notion de légitime défense	131
2.1.2. Les conditions de la légitime défense	131
2.1.3. La conséquence juridique	132
2.2. L'état de nécessité	133
2.2.1. La notion d'état de nécessité	133
2.2.2. Les conditions de l'état de nécessité	133
2.2.3. La conséquence juridique	134
2.3. La défense personnelle.....	134
2.3.1. La notion de défense personnelle.....	134
2.3.2. Les conditions de la défense personnelle	135
2.3.3. La conséquence juridique	135
3. L'exercice d'un droit privé.....	135

4. Le consentement du lésé	136
4.1. Quelques généralités	136
4.2. Le consentement du lésé en matière médicale	137
4.3. Le consentement du lésé et l'acceptation du risque dans le domaine sportif	143
II. La contrariété aux moeurs	144
A. Quelques généralités	144
B. Les conditions	145
C. Quelques applications	145
Sous-section 2 : Les responsabilités pour le fait d'autrui ou pour le fait des choses	147
§ 1 La responsabilité du chef de famille	147
I. Quelques généralités	148
II. Les conditions de la responsabilité	149
A. Les conditions générales	149
B. Les conditions spécifiques	150
1. Le chef de famille	150
2. Le fait illicite d'une personne sous surveillance	151
3. Le manque de diligence dans la surveillance	153
III. Les délimitations	155
A. Par rapport à l'art. 41 CO	155
B. Par rapport à l'art. 54 CO	156
C. Par rapport à l'art. 55 CO	156
D. Par rapport aux art. 305 s., 407 CC et 101 CO	156
§ 2 La responsabilité de l'employeur	158
I. Quelques généralités	160
II. Les conditions de la responsabilité	161
A. Les conditions générales	161
B. Les conditions spécifiques	161
1. L'employeur et l'auxiliaire	161
2. L'acte illicite de l'auxiliaire dans l'accomplissement de son travail	164
3. L'absence de preuves libératoires	166
3.1. La preuve de la diligence requise	167
3.1.1. La diligence dans le choix	168
3.1.2. La diligence dans l'instruction	168
3.1.3. La diligence dans la surveillance	169
3.1.4. L'organisation rationnelle de l'entreprise	169
3.2. La preuve de l'absence de lien de causalité entre le dommage et le manque de diligence	172
III. Les délimitations	172
A. Par rapport à l'art. 41 CO	172
B. Par rapport aux autres responsabilités objectives	173
C. Par rapport à l'art. 61 CO	173
D. Par rapport à l'art. 101 CO	173
E. Par rapport à l'art. 328 al. 2 CO	174

F. Par rapport à l'art. 55 CC.....	175
G. Par rapport à la LRFP.....	176
IV. Le recours de l'employeur	179
§ 3 La responsabilité du producteur selon la LRFP	180
I. Quelques généralités	184
II. Les conditions de la responsabilité	186
A. Les conditions générales	186
1. Les dommages réparables selon la LRFP.....	187
1.1. Le dommage matériel.....	187
1.2. Le dommage corporel	189
1.3. Les mesures préventives	189
2. L'exclusion du tort moral du champ d'application de la LRFP ...	190
B. Les conditions spécifiques	191
1. Le producteur	191
1.1. Le producteur réel	192
1.2. Le producteur apparent	193
1.3. L'importateur.....	193
1.4. La responsabilité subsidiaire du fournisseur	194
1.5. La responsabilité des plateformes intermédiaires en ligne selon la directive de 2024.....	195
2. Le produit	197
2.1. Les choses mobilières et les choses au sens de la LRFP... 2.1.1. Les choses mobilières au sens des droits réels	197
2.1.2. Les choses au sens de la LRFP	198
2.2. Les fichiers de fabrication numériques et les services dits « connexes »	200
2.2.1. Les fichiers de fabrication numériques.....	200
2.2.2. Les services dits « connexes ».....	201
3. Le défaut.....	202
3.1. La notion de défaut du produit	202
3.2. Les différents types de défaut.....	205
3.2.1. Le défaut de fabrication	205
3.2.2. Le défaut de conception	206
3.2.3. Le défaut de présentation	206
3.3. La preuve et l'appréciation du défaut.....	208
3.3.1. La preuve du défaut.....	208
3.3.2. L'appréciation du défaut en général	209
3.3.3. L'appréciation du défaut de fabrication	209
3.3.4. L'appréciation du défaut de conception	211
3.3.5. L'appréciation du défaut de présentation	212
III. Les moyens de défense du producteur	213
A. Les causes d'exonération de la responsabilité	213
1. La non-mise en circulation du produit.....	214
2. L'absence de défaut lors de la mise en circulation du produit.....	216
3. La production à des fins privées	217
4. Le défaut dû au respect de normes impératives de droit public...	218

5.	Les risques de développement	219
5.1.	Le moment déterminant	220
5.2.	La détermination de l'état des connaissances scientifiques et techniques	221
5.3.	Les connaissances et la diligence requises du producteur	222
6.	L'exonération du producteur d'une matière première ou d'une partie composante	223
B.	La réduction de l'indemnité en cas de faute ou de fait du lésé	224
IV.	L'interdiction de limiter la responsabilité	226
V.	La prescription et la péremption	227
VI.	Les délimitations	229
A.	Par rapport à l'art. 41 CO	229
B.	Par rapport à l'art. 55 CO	230
C.	Par rapport à l'art. 58 CO	230
D.	Par rapport à la responsabilité contractuelle	230
VII.	La solidarité	231
§ 4	La responsabilité du propriétaire d'ouvrage	233
I.	Quelques généralités	234
II.	Les conditions de la responsabilité	236
A.	Les conditions générales	236
B.	Les conditions spécifiques	236
1.	Le propriétaire de l'ouvrage	236
2.	Un bâtiment ou tout autre ouvrage	239
2.1.	Le rattachement au sol	239
2.2.	Le résultat d'un travail humain	241
3.	Le défaut de l'ouvrage	242
3.1.	Quelques généralités	242
3.2.	Les critères d'appréciation du défaut	244
3.3.	La diligence objective	246
3.4.	La question de la proportionnalité et celle des moyens techniques	248
III.	Les délimitations	249
A.	Par rapport à l'art. 679 CC	249
B.	Par rapport à l'art. 41 CO	250
C.	Par rapport à l'art. 55 CO	250
D.	Par rapport à la LRFP	250
E.	Par rapport à la responsabilité contractuelle	251
F.	Par rapport à la responsabilité de l'Etat	251
IV.	Le recours du propriétaire d'ouvrage	251
V.	La responsabilité de l'Etat pour les défauts du réseau routier	252
A.	Quelques généralités	252
B.	Le propriétaire	252
C.	Le défaut	253
VI.	Les mesures de sûreté en relation avec un ouvrage	255
A.	Quelques généralités	255
B.	Les conditions d'exigibilité des mesures de sûreté	255

C.	Les délimitations	256
D.	La réserve des mesures de police.....	256
§ 5	La responsabilité du propriétaire d'immeuble	257
I.	Quelques généralités	258
II.	Les conditions de la responsabilité	259
A.	Les conditions générales	259
B.	Les conditions spécifiques	260
1.	Le sujet de la responsabilité	260
2.	La qualité pour agir.....	262
3.	L'excès dans l'exercice du droit de propriété	263
III.	Les délimitations	266
IV.	Le devoir de tolérer les immissions inévitables moyennant indemnisation	266
§ 6	La responsabilité du détenteur d'un véhicule automobile	270
I.	Quelques généralités	272
II.	Les conditions de la responsabilité	273
A.	Les conditions générales	273
1.	Le dommage réparable selon la LCR.....	273
2.	Le lien de causalité.....	274
2.1.	Le système de la LCR	274
2.2.	Les facteurs interruptifs de causalité.....	275
2.2.1.	La force majeure.....	275
2.2.2.	La faute grave du lésé	276
2.2.3.	La faute grave d'un tiers	277
2.3.	Une appréciation	277
B.	Les conditions spécifiques	278
1.	Le détenteur.....	278
1.1.	Le détenteur réel.....	279
1.1.1.	La notion de détenteur réel	279
1.1.2.	Les distinctions	281
1.2.	Les détenteurs fictifs	282
2.	La réalisation du risque spécifique	283
2.1.	Le véhicule automobile	284
2.2.	L'emploi du véhicule automobile	285
2.2.1.	La notion d'emploi.....	285
2.2.2.	Quelques exemples.....	285
3.	Une autre cause de responsabilité du détenteur.....	287
3.1.	Le préjudice causé par un véhicule non à l'emploi.....	287
3.1.1.	Les conditions cumulatives de l'art. 58 al. 2 LCR...	287
3.1.2.	Les conditions alternatives	287
3.2.	La responsabilité du détenteur en cas d'assistance prétée par des tiers	288
III.	L'assurance responsabilité civile obligatoire	289
§ 7	La responsabilité du détenteur d'animal	290
I.	Quelques généralités	291
II.	Les conditions de la responsabilité	292
A.	Les conditions générales	292

B.	Les conditions spécifiques	292
1.	Le détenteur.....	292
2.	L'animal	295
3.	L'acte instinctif de l'animal.....	295
4.	L'absence de preuves libératoires.....	296
III.	Les délimitations	299
A.	Par rapport à l'art. 41 CO	299
B.	Par rapport à l'art. 55 CO	300
C.	Par rapport à la responsabilité de l'Etat.....	300
IV.	La rencontre avec la responsabilité du détenteur de véhicule	301
V.	Le recours du détenteur.....	302
Seconde partie : La réparation du préjudice.....		303
Section 1 : La réparation du dommage et du tort moral.....		303
Sous-section 1 : Le calcul du dommage, la fixation de l'indemnité et la rencontre de responsabilités		303
§ 1	Le calcul du dommage.....	304
I.	Quelques généralités	310
A.	Les principes du calcul.....	310
1.	Un calcul concret.....	310
2.	Le dommage actuel, le dommage futur et les intérêts	311
2.1.	Le dommage actuel	311
2.2.	Le dommage futur	312
2.3.	Les intérêts	312
3.	L'imputation des avantages	314
3.1.	Le principe	314
3.2.	Les applications.....	315
4.	La sanction de la violation du devoir du lésé de diminuer son dommage.....	318
B.	La preuve du dommage	318
1.	Le principe.....	318
2.	L'exception.....	319
II.	Le calcul du dommage matériel	322
A.	Les postes du dommage matériel.....	322
1.	Les frais de réparation ou de remplacement de la chose.....	322
2.	Les autres postes du dommage	323
3.	Le dommage résultant de l'atteinte à un animal.....	324
B.	Le mode de calcul du dommage matériel	325
1.	Le calcul subjectif	325
2.	Le calcul objectif.....	326
3.	Le calcul du dommage résultant de l'atteinte à un animal	326
III.	Le calcul du dommage corporel.....	327
A.	Le calcul du dommage consécutif aux lésions corporelles	327
1.	Quelques généralités	327
2.	Les postes du dommage corporel	329
2.1.	Les frais consécutifs aux lésions corporelles	329
2.2.	Le dommage consécutif à l'incapacité de travail	331
2.2.1.	En cas d'activité lucrative	331
2.2.2.	En cas d'activité non rémunérée	332

2.3. Le dommage consécutif à l'atteinte portée à l'avenir économique	334
2.3.1. Quelques généralités	334
2.3.2. Les critères de détermination du dommage futur ...	336
3. La révision du jugement en cas d'incertitudes quant aux conséquences futures de l'atteinte	341
3.1. Quelques généralités	341
3.2. La prolongation du délai ?	342
4. L'action en paiement non chiffrée, l'action partielle et l'action en constatation de droit	343
B. Le calcul du dommage consécutif au décès d'une personne.....	346
1. Les frais consécutifs au décès.....	346
1.1. Les frais funéraires	346
1.2. Les autres frais	347
2. Le dommage antérieur au décès	348
3. La perte de soutien	349
3.1. La notion de perte de soutien	349
3.2. Les conditions de l'indemnisation	349
3.2.1. Le soutien	349
3.2.2. Le besoin de soutien	352
3.3. Le calcul du dommage résultant de la perte de soutien	353
3.3.1. Le soutien en espèces	353
3.3.2. Le soutien en nature	358
§ 2 La fixation de l'indemnité.....	360
I. Les modes de réparation.....	362
A. La réparation en espèces	363
B. La réparation en nature	364
C. La combinaison des deux modes de réparation	365
II. L'étendue de la réparation	365
A. Quelques généralités	365
B. Les facteurs de réduction de l'indemnité.....	367
1. Les facteurs de réduction dans la sphère du responsable.....	368
1.1. La gravité de la faute.....	368
1.2. La gêne	370
1.3. La complaisance et la gratuité	371
2. Les facteurs de réduction dans la sphère du lésé.....	372
2.1. Le consentement du lésé	372
2.2. Les faits ayant contribué à <i>la survenance</i> du dommage	374
2.2.1. La faute concomitante	374
2.2.2. La prédisposition constitutionnelle et d'autres faits	381
2.3. Les faits ayant contribué à <i>l'aggravation</i> du dommage	382
2.3.1. La faute concomitante ou la violation du lésé du devoir de diminuer son dommage	383
2.3.2. La prédisposition constitutionnelle	387
2.3.3. Les autres faits	390
2.4. Les faits ayant contribué à l'aggravation de la situation du débiteur	391
2.5. Le revenu particulièrement élevé du lésé	391

3. Les autres faits.....	392
3.1. La faute du tiers.....	392
3.2. Le cas fortuit	394
§ 3 La rencontre de responsabilités	395
I. Quelques généralités	396
II. La rencontre de responsabilités aquiliniennes.....	397
III. La rencontre de responsabilités objectives	398
A. La rencontre de responsabilités objectives en général	398
B. La rencontre de responsabilités de détenteurs de véhicules automobiles.....	399
1. La répartition du poids de la réparation des dommages corporels	400
2. La répartition du poids de la réparation des dommages matériels	403
3. Une appréciation.....	404
IV. La rencontre d'une responsabilité aquilienne et d'une responsabilité objective	405
Sous-section 2 : L'évaluation du tort moral et la fixation de l'indemnité	406
§ 1 L'évaluation du tort moral.....	406
I. Quelques généralités	408
A. Le pouvoir d'appréciation du juge et l'évaluation en deux temps	408
B. Les effets de l'assurance sociale et de la LAVI sur le calcul du tort moral	411
II. L'évaluation du tort moral en cas de lésions corporelles, de décès et d'autres atteintes à la personnalité	412
A. L'évaluation du tort moral en cas de lésions corporelles	412
B. L'évaluation du tort moral en cas de décès	415
1. Quelques généralités	415
2. Une (très) petite casuistique	416
C. L'évaluation du tort moral en cas d'atteinte à un autre droit de la personnalité.....	417
1. En général.....	417
2. La prise en compte de la valeur affective en cas d'atteinte à un animal : un tort moral ?	418
§ 2 La fixation de l'indemnité.....	419
I. Le mode de réparation.....	420
A. En cas de lésions corporelles ou de décès.....	420
B. En cas d'atteinte à un autre droit de la personnalité	421
1. En général.....	421
2. Le cas particulier des lésions subies par un animal (Art. 43 al. 1 ^{bis} CO en lien avec l'art. 49 CO)	422
II. L'étendue de la réparation	422
A. En cas de lésions corporelles ou de décès.....	423
1. Quelques généralités	423
2. Le droit préférentiel du lésé	424
3. L'application de la LAVI	425
B. En cas d'atteinte à un autre droit de la personnalité.....	426

Section 2 : La mise en œuvre de la réparation	428
Sous-section 1 : Les actions du lésé et la prescription des actions réparatrices	428
§ 1 Les actions du lésé	428
I. Quelques généralités	430
II. Les actions défensives	431
A. L'action en prévention de l'atteinte	432
B. L'action en cessation de l'atteinte	432
C. L'action en constatation du caractère illicite de l'atteinte	433
III. Les actions réparatrices	434
A. L'action en dommages-intérêts	434
1. L'objet de l'action	434
2. La nature de l'action	434
3. La légitimation	435
3.1. La légitimation active	435
3.2. La légitimation passive	435
4. Le for de l'action	436
4.1. La règle générale	436
4.2. Les fors en cas de dommages-intérêts consécutifs à des mesures provisionnelles injustifiées	437
4.3. Les fors en cas d'accidents de véhicules à moteur et de bicyclettes	437
4.4. Le for en cas de procès pénal	438
4.5. Les fors en matière de protection de la personnalité et de protection des données	438
4.6. Les fors pour les actions civiles fondées sur le droit des sociétés	439
B. L'action en réparation du tort moral	439
1. L'objet de l'action	440
2. La nature de l'action	440
3. La légitimation	440
3.1. La légitimation active	440
3.1.1. En cas de lésions corporelles ou de décès	440
3.1.2. En cas d'atteinte à d'autres droits de la personnalité	442
3.2. La légitimation passive	442
4. Le for de l'action	443
C. L'action en remise du gain	443
§ 2 La prescription des actions réparatrices	445
I. Quelques généralités	447
A. La notion de prescription	447
B. Le champ d'application	448
C. La renonciation à la prescription	450
II. Les délais de prescription	451
A. Le délai relatif	451
1. Quelques généralités	451
2. Le point de départ du délai relatif	452
2.1. La connaissance du dommage	452
2.2. La connaissance de la personne responsable	456

B.	Le délai absolu.....	457
1.	Quelques généralités	457
2.	Le point de départ du délai absolu	458
2.1.	Le jour du fait dommageable	458
2.2.	Le cas particulier du dommage différé, en particulier celui que la victime ne peut pas connaître à temps	459
C.	Le délai extraordinaire de l'action pénale.....	462
1.	Quelques généralités	462
2.	Les conditions	463
2.1.	L'acte punissable	463
2.2.	La prescription pénale plus longue	464
2.3.	Le lien de causalité.....	464
3.	Le point de départ et la durée du délai extraordinaire	464
4.	L'application de délais pénaux envers des « tiers »	465
III.	L'imprescriptibilité de l'exception du débiteur lésé.....	467
Sous-section 2 : Le concours de responsabilités et le concours d'actions		469
§ 1	Le concours de responsabilités	469
I.	Les différences entre la responsabilité délictuelle et la responsabilité contractuelle.....	471
II.	La mise en œuvre classique du concours de responsabilités et son appréciation.....	473
A.	La mise en œuvre classique du concours.....	473
1.	La solution de principe.....	473
2.	Les limites du concours	474
2.1.	L'exclusion des tiers	474
2.2.	Les lois spéciales.....	475
B.	Une appréciation.....	476
1.	Une critique de la théorie du concours	476
2.	Une proposition de délimitation.....	476
§ 2	Le concours d'actions	479
I.	La distinction entre simple concours d'actions et solidarité	485
A.	La distinction consacrée entre solidarité « parfaite » et « imparfaite ».....	485
B.	Les critiques de la doctrine	486
1.	Quelques généralités	486
2.	Une nouvelle conception	487
2.1.	Le simple concours d'actions	487
2.2.	La solidarité.....	488
II.	Les rapports externes	489
A.	Quelques généralités	489
B.	Dans le simple concours d'actions	490
C.	Dans la solidarité	493
1.	Les hypothèses fondant la solidarité.....	493
1.1.	La solidarité fondée sur la faute commune (art. 50 al. 1 CO).....	493
1.2.	La solidarité dans d'autres normes	497
2.	Les effets de la solidarité sur l'action du lésé	498
2.1.	Quelques généralités	498
2.2.	Les exceptions personnelles en matière de solidarité	498

2.3. L'interruption de la prescription dans les rapports externes	499
III. Les rapports internes.....	499
A. Le recours dans la solidarité	500
1. Le droit de recours selon l'art. 50 al. 2 CO	500
2. L'étendue du recours	502
2.1. L'étendue du recours selon l'art. 50 al. 2 CO	502
2.2. L'étendue du recours dans les lois spéciales.....	502
B. Le recours dans le simple concours d'actions	503
1. Le droit de recours selon l'art. 51 al. 1 CO	503
1.1. Le fondement du recours.....	503
1.2. Les conditions du recours	504
2. L'ordre, l'étendue du recours et la cascade de l'art. 51 al. 2 CO	505
2.1. Le principe de l'art. 51 al. 1 CO	506
2.2. L'ordre et l'étendue des recours : vers l'abandon de la cascade selon l'art. 51 al. 2 CO ?.....	506
2.2.1. L'interprétation classique de l'art. 51 al. 2 CO	506
2.2.2. La critique du système et les revirements de jurisprudence.....	509
C. La prescription de l'action récursoire	511
IV. La pluralité des responsables dans la LCR	513
A. La solidarité des responsables selon la LCR	513
1. Le dommage subi par un tiers (art. 60 al. 1 LCR)	513
1.1. Une pluralité de responsables	514
1.2. Un accident où un véhicule automobile est en cause	514
1.3. Un dommage subi par un « tiers »	515
2. Le dommage du détenteur d'un véhicule automobile causé par d'autres détenteurs (art. 61 al. 3 LCR).....	515
B. Les rapports externes	515
1. Les exceptions personnelles.....	516
2. Les effets de l'interruption de la prescription contre l'un des responsables.....	516
C. Les rapports internes.....	517
1. La répartition du poids de la réparation en cas de dommage subi par un tiers (art. 60 al. 2 LCR)	517
1.1. La répartition entre détenteurs de véhicules automobiles et autres responsables (art. 60 al. 2 phr. 1 LCR).....	517
1.1.1. Une responsabilité aquilienne selon l'art. 41 CO en plus d'un détenteur de véhicule automobile	518
1.1.2. Une responsabilité objective simple en plus d'un détenteur de véhicule automobile.....	519
1.1.3. Une autre responsabilité objective aggravée en plus du détenteur de véhicule automobile.....	520
1.2. La répartition entre plusieurs détenteurs de véhicules responsables (art. 60 al. 2 phr. 2 LCR)	520
2. La répartition du poids de la réparation lorsque plusieurs détenteurs de véhicules automobiles répondent du dommage subi par un autre (art. 61 al. 3 LCR).....	521
2.1. La répartition des dommages corporels	522
2.2. La répartition des dommages matériels.....	522

3. La critique du système	522
4. La prescription de l'action récursoire	522
V. Le recours de l'assurance privée ou sociale	523
A. Le recours de l'entreprise d'assurance privée	524
1. Le recours de l'assurance dommages privée	524
2. Le recours de l'assurance responsabilité civile	526
2.1. Généralités	526
2.2. Le principe du recours et ses limites	527
B. Le recours de l'assurance sociale	528
1. Le principe de la subrogation	528
2. Les limites	530
Annexes	533
Répertoire alphabétique des mots-clés	555
Table des lois citées	567

Table des abréviations

AB-BL	Amtsbericht des Kantonsgerichts an den Landrat des Kantons Basel-Landschaft
aCCfr	ancien Code civil français
ACJC	Arrêts de la Cour de justice (GE), chambre civile
aCO	ancien Code des obligations
aCst.	ancienne Constitution fédérale
AG	Argovie
AGer	Appellationsgericht
AI	assurance-invalidité
al.	alinéa
aLCD	ancienne Loi fédérale contre la concurrence déloyale
aLCR	ancienne Loi fédérale sur la circulation routière
aLFP	ancienne Loi fédérale sur les fonds de placement
AP RC	Avant-projet de loi fédérale sur la révision et l'unification du droit de la responsabilité civile
art.	article
ASA	Association suisse d'assurances
ATF	Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral
AVS	assurance vieillesse et survivants
BGB	Bürgerliches Gesetzbuch
BGH	Bundesgerichtshof
BGHZ	Entscheidungen des Bundesgerichtshofes in Zivilsachen
BJM	Basler Juristische Mitteilungen
BL	Bâle-Campagne
BNA	Bureau national d'assurance
Bull. civ.	Bulletin des arrêts de la Cour de Cassation, Chambre civile
BVerfGE	Bundesverfassungsgericht
BzGer	Bezirksgericht
c.	considérant(s)
C. Cass.	Cour de cassation
C. Civ.	Cour civile
Cal. Rptr.	California Reporter
Cass. civ.	Cour de cassation civile
CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210)
CCfr.	Code civil français

cep.	cependant
CF	Conseil fédéral
cf.	<i>confer</i>
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CGA	Conditions générales d'assurance
ch.	chiffre
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CMLR	Common Market Law Reports
CNA	Caisse nationale d'assurance
CO	Code des obligations du 30 mars 1911 (RS 220)
CO2020	Projet « Code des obligations 2020 »
collab.	avec la collaboration de
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)
cp.	comparer
CPC	Code de procédure civile [fédéral] du 19 décembre 2008 (RS 272)
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale) (RS 312.0)
Cst.	Constitution fédérale du 18 avril 1999 (RS 101)
D.	Dalloz
DC	Droit de la construction
DEP	Droit de l'environnement dans la pratique
DFF	Département fédéral des finances
éd(s).	édition/éditeur(s)
ég.	également
ESPA	Enquête Suisse sur la Population Active
et al.	<i>et alii</i> (= et autre[s])
etc.	FSA
<i>et caetera</i>	Fédération Suisse des Avocats
FF	Feuille fédérale
FNG	Fonds national de garantie
FR	Fribourg
Fr(s).	Franc(s) suisse(s)
Gaz. Pal.	Gazette du Palais
IDS	Institut du droit de la santé
<i>i. f.</i>	<i>in fine</i>
<i>i. i.</i>	<i>in initio</i>
IPAI	Indemnité pour atteinte à l'intégrité

ISO	Organisation internationale de normalisation
JAB	Jurisprudence administrative bernoise
JCP	La semaine juridique ou Juris-Classeur Périodique
JdT	Journal des tribunaux
JZ	Juristen Zeitung
KG ZH	Kantonsgericht Zürich
LA	Loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (RS 748.0)
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (RS 832.20)
LAAM	Loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (RS 510.10)
LAI	Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (RS 831.20)
LAM	Loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire (RS 833.1)
LAMal	Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance maladie (RS 832.10)
LAVI	Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (Loi sur l'aide aux victimes) (RS 312.5)
LB	Loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques) (RS 952.0)
LBA	Loi fédérale du 10 octobre 1997 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (Loi sur le blanchiment d'argent) (RS 955.0)
LBI	Loi fédérale du 25 juin 1954 sur les brevets d'invention (Loi sur les brevets) (RS 232.14)
LBVM	Loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (Loi sur les bourses) (RS 954.1)
LCA	Loi fédérale du 2 août 1908 sur le contrat d'assurance (RS 221.229.1)
LCart	Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels) (RS 251)
LCD	Loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (RS 241)
LCdF	Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (RS 742.101)
LChP	Loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse) (RS 922.0)
LCR	Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01)
LDA	Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (Loi sur le droit d'auteur) (RS 231.1)
LDIP	Loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (RS 291)
LEaux	Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20)
LEp	Loi fédérale du 18 décembre 1970 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies) (RS 818.101)
let.	lettre

Table des abréviations

LEX	Loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation (RS 711)
LExpl	Loi fédérale du 25 mars 1977 sur les matières explosives (Loi sur les explosifs) (RS 941.41)
LFE	Loi du 1 ^{er} juillet 1966 sur les épizooties (RS 916.40)
LFors	Loi fédérale du 24 mars 2000 sur les fors en matière civile
LFSP	Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (RS 923.0)
LGG	Loi fédérale du 21 mars 2003 sur l'application du génie génétique au domaine non humain (Loi sur le génie génétique) (RS 814.91)
LGVE	Luzerner Gerichts- und Verwaltungsentscheide
LIE	Loi fédérale du 4 octobre 1902 concernant les installations électriques à faible et à fort courant (Loi sur les installations électriques) (RS 734.0)
LITC	Loi fédérale du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (Loi sur les installations de transport par conduite) (RS 746.1)
LPA	Loi fédérale du 9 mars 1978 sur la protection des animaux (RS 455)
LPD	Loi fédérale du 19 juin 1982 sur la protection des données (RS 235.1)
LPE	Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (RS 814.01)
LPGA	Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1)
LPM	Loi fédérale du 28 août 1992 sur la protection des marques et des indications de provenance (Loi sur la protection des marques) (RS 232.11)
LPN	Loi fédérale du 1 ^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451)
LPP	Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.40)
LRCF	Loi fédérale du 14 mars 1958 sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (Loi sur la responsabilité) (RS 170.32)
LRCN	Loi fédérale du 18 mars 1983 sur la responsabilité civile en matière nucléaire (RS 732.44)
LRFP	Loi fédérale du 18 juin 1993 sur la responsabilité du fait des produits (RS 221.112.944)
LSFin	Loi fédérale du 15 juin 2018 sur les services financiers (RS 950.1)
LSPro	Loi du 12 juin 2009 sur la sécurité des produits (RS 930.11)
LStup	Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants) (RS 812.121)
LTF	Loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (RS 173.110)
LVF	Loi fédérale du 18 juin 1993 sur les voyages à forfait (RS 944.3)
n.	numéro(s)
nbp.	note(s) de bas de page

NJW	Neue juristische Wochenschrift
not.	notamment
n.p.	non publié
OAV	Ordonnance du 20 novembre 1959 sur l'assurance des véhicules (RS 741.31)
OBB	Ordonnance sur le bétail de boucherie du 17 février 1982 (RS 916.341)
OCAut	Ordonnance sur la conduite automatisée du 13 décembre 2024 (RS 741.59)
OCR	Ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (RS 741.11)
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OGH	Oberster Gerichtshof (Autriche)
OLAA	Ordonnance du 20 décembre 1982 sur l'assurance-accidents (RS 832.202)
OLG	Oberlandesgericht
ONG	Organisation non gouvernementale
OPP 2	Ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.441.1)
OR	Obligationenrecht
par.	paragraphe
p. ex.	par exemple
PCEF	Revue suisse de droit de procédure civile et d'exécution forcée
phr.	phrase
PJA	Pratique juridique actuelle
PKG	Die Praxis des Kantonsgerichts von Graubünden
Pra.	Die Praxis des Schweizerischen Bundesgerichts
pt, pts	point, points
PTT	Postes, Téléphones et Télégraphes
RAI	Règlement du 17 janvier 1961 sur l'assurance invalidité (RS 831.201)
RBA	Recueil des arrêts des tribunaux civils suisses dans les contestations de droit privé en matière d'assurance
RC	Responsabilité civile
REAS	Responsabilité et assurance
Rec.	Recueil
Rech. Ber.	Rechenschaftsbericht
REDP	Revue européenne de droit privé
réf.	référence(s)
Rep.	Repertorio di Giurisprudenza Patria
RFJ	Revue fribourgeoise de jurisprudence

Table des abréviations

RJN	Revue de jurisprudence neuchâteloise
RO	Recueil officiel des lois fédérales
RSAS	Revue suisse des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle
RSJ	Revue suisse de jurisprudence
RVJ	Revue valaisanne de jurisprudence
s., ss	et suivant(e)(s)
SA	société anonyme
SDRCA	Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SJ	Semaine judiciaire
SMQ	Système de management de qualité
SPAA	Service des prévention des accidents dans l'agriculture
T.	tome
TAF	Tribunal administratif fédéral
TC	Tribunal cantonal
Tenn. L. Rev.	Tennessee Law Review
TF	Tribunal fédéral
TG	Thurgovie
th.	thèse
TI	Tessin
v.	<i>versus</i>
v.	voir
VersR	Zeitschrift für Versicherungsrecht, Haftungs- und Schadensrecht
VSS	Organisme suisse de normalisation pour le domaine de la route et des transports
vol.	volume
ZR	Blätter für Zürcherische Rechtsprechung

Introduction

§ 1 La responsabilité civile : notion, fonctions, relations avec l'assurance et réforme

Bibliographie : BAUMGARTNER, SAMUEL P., Class Actions and Group Litigation in Switzerland, 27 Northwestern Journal of International Law & Business 2007 301 ss ; BANAKAS, STATHIS, European Tort Law : Is it Possible ?, REDP 2002 363 ss ; BECK, PETER, Zusammenwirken der Schadenausgleichssysteme, in Weber, Stephan/Münch, Peter (éds), Haftung und Versicherung, Beraten und Prozessieren im Haftpflicht- und Versicherungsrecht, 2^e éd., Bâle 2015, 251 ss ; BLACKIE, JOHN, The Provisions for 'Non-Contractual Liability Arising out of Damage Caused to Another' in the Draft Common Frame of Reference, King's Journal 2009 215 ss ; BOGUS, CARL T., Why Lawsuits are Good for America, Disciplined Democracy, Big Business, and the Common Law, New York 2001 ; BAUDOIS, JACQUES/OVERNEY, ALEXIS, Les couvertures d'assurance responsabilité civile professionnelle, in Werro, Franz/Pichonnaz, Pascal (éds), Les relations entre la responsabilité civile et les assurances privées, Colloque du droit de la responsabilité civile 2015, Université de Fribourg, Berne 2016, 99 ss ; BREHM, ROLAND, art. 41 ss CO, in Berner Kommentar zum schweizerischen Privatrecht, Die Entstehung durch unerlaubte Handlungen, Art. 41-61 OR, 5^e éd., Berne 2021 ; BRÜGGEMEIER, GERT, Western Tort Law : A Jurisprudence of Injury, in Bussani, Mauro/Werro, Franz (éds), European Private Law : A Handbook, T. I, Berne et al. 2009, 293 ss ; BRÜGGEMEIER, GERT, Haftungsrecht : Struktur, Prinzipien, Schutzbereich, Ein Beitrag zur Europäisierung des Privatrechts, Berlin/Heidelberg 2006 (cité : Haftungsrecht) ; BRÜGGEMEIER, GERT, Unternehmenshaftung – Enterprise Liability, Eine Europäische Perspektive ?, REAS 2004 162 ss (cité : Unternehmenshaftung) ; BRÜGGEMEIER, GERT, Grundlagen der Haftung nach dem Schweizerischen Gesetz zur Reform des Haftpflichtrechts, in Foëx, Bénédicte/Werro, Franz (éds), La réforme du droit de la responsabilité civile, Universités de Berne, Fribourg, Genève, Lausanne et Neuchâtel, Enseignement de 3^e cycle de droit, Genève/Zurich/Bâle 2004, 49 ss (cité : Reform) ; BRÜGGEMEIER, GERT, Prinzipien des Haftungsrechts : Eine systematische Darstellung auf rechtsvergleichender Grundlage, Baden-Baden 1999 (cité : Prinzipien) ; BRULHART, VINCENT, Droit des assurances privées, 2^e éd., Berne 2017 ; BRULHART, VINCENT, Des conflits d'intérêts et de quelques clauses contractuelles couramment discutées en matière d'assurance, in Werro, Franz/Pichonnaz, Pascal (éds), Les relations entre la responsabilité civile et les assurances privées, Colloque du droit de la responsabilité civile 2015, Université de Fribourg, Berne 2016, 77 ss ; BRULHART, VINCENT/WERRO, FRANZ, Débat : « Le langage des assureurs échappe au plus grand nombre », Plaidoyer 2016, 6 ss ; BUOL, MARTINA, Beschränkung der Vertragshaftung durch Vereinbarung, th. Fribourg, Zurich 1996 ; Bussani, Mauro (éd.), European Tort Law, Eastern and Western Perspectives, Berne/Athènes/Bruxelles 2007 ; BUSSANI, MAURO, L'illecito civile, Napoli 2020 ; BUSSANI, MAURO/INFANTINO, MARTA/WERRO, FRANZ, The Common Core Sound : Short Notes on Themes : Harmonies and Disharmonies in European Tort Law, King's Law Journal 2009 239 ss ; Büyüksagis, ERDEM, La relativité de la sécurité du produit : différentes circonstances, différents défauts, différents régimes de responsabilité, RDS 2010 29 ss ; CHAPPUIS, BENOÎT, La responsabilité civile de l'entreprise, in Chappuis, Christine/Winiger, Bénédicte (éds), Responsabilité civile – Responsabilité pénale – Journée de la responsabilité civile 2014, Université de Genève, Genève/Zurich/Bâle 2015, 73 ss ; CHAPPUIS, BENOÎT/WERRO, FRANZ, Délais de prescription et dommages différés : réflexions sur l'ATF 137 III 16 et la motion parlementaire 07.3763, REAS 2011 139 ss ; CHAPPUIS,

CHRISTINE, La limitation de la responsabilité en matière de préjudices corporels, *in* Werro, Franz/Pichonnaz, Pascal (éds), Le préjudice corporel : bilan et perspectives, Colloque du droit de la responsabilité civile 2009, Université de Fribourg, Berne 2009, 291 ss ; CHAPPUIS, CHRISTINE/WERRO, FRANZ, La responsabilité civile : à la croisée des chemins, RDS 2003 I/II 237 ss ; CONVERSET, STÉPHANIE, Aide aux victimes d'infractions et réparation du dommage, De l'action civile jointe à l'indemnisation par l'Etat sous l'angle du nouveau droit, th. Genève, Genève/Zurich/Bâle 2009 ; DESCHENEAUX, HENRI/TERCIER, PIERRE, La responsabilité civile, 2^e éd., Berne 1982 ; Ehrenzeller, Bernhard/Guy-Ecabert, Christine/Kuhn, André (éds), Das revidierte Opferhilfegesetz/La nouvelle loi sur l'aide aux victimes d'infraction, Zurich 2009 ; ETIER, GUILLAUME/PÉTERMANN, CHRISTOPHE, Innovation ou rénovation ? Le retour du risque en tant que fondement refoulé de la responsabilité civile, *in* Foëx, Bénédict/Werro, Franz (éds), La réforme du droit de la responsabilité civile, Universités de Berne, Fribourg, Genève, Lausanne et Neuchâtel, Enseignement de 3^e cycle de droit, Genève/Zurich/Bâle 2004, 1 ss ; FELLMANN, WALTER, Inhalt und Tragweite des Produktesicherheitsgesetzes, REAS 2010 3 ss (cité : PrHG) ; Fellmann, Walter/Furrer, Andreas (éds), Produktsicherheit und Produkthaftung, Neue Herausforderungen für Schweizer Unternehmen, Berne 2011 ; FELLMANN, WALTER/KOTTMANN, ANDREA, Schweizerisches Haftpflichtrecht, Band I : Allgemeiner Teil sowie Haftung aus Verschulden und Persönlichkeitsverletzung, gewöhnliche Kausalhaftungen des OR, ZGB und PrHG, Berne 2012 ; FELLMANN, WALTER/MÜLLER, CHRISTOPH/WERRO, FRANZ, art. 46-63, *in* Huguenin, Claire/Hilty, Reto M. (éds), Code des obligations suisse 2020, Projet relatif à une nouvelle partie générale, Zurich 2013 ; FOURNIER, GUILLAUME, La prescription de l'action en dommages-intérêts : une réflexion sur la relation délit-contrat en droit privé, au regard notamment de l'avant-projet de modification et d'unification du droit de la responsabilité civile, th. Fribourg, Fribourg 2009 ; FUHRER, STEPHAN, Die Totalrevision des Haftpflicht- und des Versicherungsvertragsrechts als Chance für eine Vereinheitlichung und Modernisierung der Bestimmungen zum Schutz geschädigter Personen, *in* Sutter-Somm, Thomas et al. (éds), Risiko und Recht, Festgabe zum Schweizerischen Juristentag 2004, Bâle/Genève/Munich/Berne 2004, 3 ss ; VAN GERVEN, WALTER/LEVER, JEREMY/LAROCHE, PIERRE, Tort Law, Oxford/Portland 2000 ; Gomm, Peter/Zehntner, Dominik (éds), Kommentar zum Opferhilfegesetz, 4^e éd., Berne 2020 ; GREBER, PIERRE-YVES/KAHIL-WOLFF, BETTINA/FRÉSARD-FELLAY, GHISLAINE/MOLO, ROMOLO, Droit suisse de la sécurité sociale, vol. I, Berne 2010 ; GUYAZ, ALEXANDRE, art. 59-60 LCA, *in* Brulhart, Vincent/Frésard-Fellay, Ghislaine/Subilia, Olivier (éds), Commentaire romand, Loi sur le contrat d'assurance, Bâle 2022 ; GUYAZ, ALEXANDRE, L'action directe de la victime contre l'assureur RC, *in* Werro, Franz/Pichonnaz, Pascal (éds), La responsabilité civile en arrêts et une nouveauté législative de taille, Colloque du droit de la responsabilité civile 2022, Université de Fribourg, Berne 2022, 227 ss ; HAHN, ANNE-CATHERINE, Produktsicherheit und Produkthaftung im internationalen Kontext, PJA 2008 1007 ss ; HESS, HANS-JOACHIM, Produktesicherheitsgesetz (PrSG), Berne 2010 ; HOCHSTRASSER, MICHAEL, Freizeichnung von der Haftung für Personenschäden, PJA 2016 910 ss ; HOLLIGER-HAGMANN, EUGÉNIE, Art. 3 PrHG, *in* Fischer, Willi/Luterbacher, Thierry (éds), Haftpflichtkommentar – Kommentar zu den schweizerischen Haftpflichtbestimmungen, Zurich/Saint-Gall 2016 ; HOLLIGER-HAGMANN, EUGÉNIE, Produktesicherheitsgesetz PrSG, Produktrisiken im Griff – rechtliche Fallstricke vermeiden, Zurich 2010 ; HOLLIGER-HAGMANN, EUGÉNIE, Die heimtückische Kaffeekanne, Jusletter 23 avril 2007 ; HONDIUS, EWoud, The Swiss Code of Obligations 2020, *in* Belsler, Eva Maria/Pichonnaz, Pascal/Stöckli, Hubert (éds), Le droit sans frontières – Mélanges pour Franz Werro, Berne 2022, 357 ss ; HONSELL, HEINRICH, Die Reform der Gefährdungshaftung, RDS 1997 297 ss ; HONSELL, HEINRICH/ISENRING, BERNHARD/KESSLER, MARTIN A., Schweizerisches Haftpflichtrecht, 5^e éd., Zurich/Bâle/Genève 2013 ; HUGUENIN, CLAIRE/MEISE, BARBARA, OR